

Direction de la réglementation et de la gestion de Arrêté permanent n° 1092277 l'espace public

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des RENARDS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour à feux (n° 289) est créé rue des Renards, à l'intersection avec la ligne de tramway et la rue Vincent Scotto (depuis le 1^{er} juillet 1994)

- un carrefour à feux (n° 290) est créé rue des Renards, à l'intersection avec la ligne de tramway, les rues Santos Dumont et Capitaine Yves Hervouet (depuis le 1er juillet 1994).
- un carrefour à feux (n° 291) est créé rue des Renards, à l'intersection avec la ligne de tramway et la rue Eugène Thomas (depuis le 1^{er} juillet 1994).
- un carrefour à feux (n° 292) est créé rue des Renards, à l'intersection avec la ligne de tramway (depuis le 1^{er} juillet 1994).
- une signalisation céder le passage est instaurée rue des Renards, à l'intersection avec la rue Jean Poulain (depuis le 3 novembre 1998).

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue des Renards, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol (depuis le 9 août 1996).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue des Renards devant le numéro 2.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue des Renards devant le numéro 4.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue des Renards en face du numéro 81.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue des Renards sur le parking de la Maison de l'Emploi (depuis le 3 mars 2010).
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- une aire (4 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue des Renards devant le numéro 2.
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue des Renards devant le numéro 2.
- la rue des Renards, en face des numéros 81 et 83, est soumise au régime du stationnement en zone bleue (depuis le 10 avril 2006).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P06-109-2277 du 20 mai 2014 est abrogé.

Fait à Nantes, le

1 3 JAN, 2023

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO